

RÈGLEMENT (CEE) N° 3865/86 DE LA COMMISSION
du 18 décembre 1986

dérogant au règlement (CEE) n° 3136/78 relatif aux modalités d'application du régime de fixation par voie d'adjudication du prélèvement à l'importation d'huile d'olive

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1454/86 ⁽²⁾, et notamment son article 16 paragraphe 6,

considérant que, en vertu de l'article 1^{er} paragraphe 1 premier alinéa du règlement (CEE) n° 3136/78 de la Commission ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3818/85 ⁽⁴⁾, les demandes de certificats d'importation pour l'huile d'olive sont déposées auprès des organismes compétents des États membres le lundi et le mardi de chaque semaine ;

considérant que, pour la fin de l'année 1986, le prélèvement doit être fixé les mardis 23 et 30 décembre ; qu'il est en conséquence nécessaire que les demandes de certificats soient déposées auprès des organismes compétents des États membres les lundis 22 et 29 décembre 1986 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Par dérogation à l'article 1^{er} paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3136/78, les demandes de certificats d'importation pour l'huile d'olive sont déposées, dans le cadre de la procédure d'adjudication du prélèvement, pour la période du 22 au 31 décembre 1986, les lundis 22 et 29 décembre 1986 à 16 heures au plus tard.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1986.

Par la Commission

Frans ANDRIESEN

Vice-président

⁽¹⁾ JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.

⁽²⁾ JO n° L 133 du 21. 5. 1986, p. 8.

⁽³⁾ JO n° L 370 du 30. 12. 1978, p. 72.

⁽⁴⁾ JO n° L 368 du 31. 12. 1985, p. 20.